

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Ville de Rosemère**

**Une séance extraordinaire** du conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier est tenue dans la salle de conférence 36A du centre administratif, 235, montée Lesage, Rosemère (Québec) et par visioconférence le jeudi 2 juin 2022 à 19 h.

**Sont présents** : Paolo Galati, président; Adam Gordon, commissaire-parent et vice-président; Tara Anderson, commissaire-parent; Gaëlle Absolonne, directrice générale; Anna Sollazzo, secrétaire générale et directrice du Service des affaires juridiques, corporatives et des communications; et Julie Jasmann, conseillère en communications.

**Sont présents par visioconférence** : Donna Anber, Anick Brunet, Vincent Cammisano et Bob Pellerin, commissaires; Stéphane Henley, commissaire-parent; Frédéric Greschner, directeur général adjoint; Robin Bennett, directeur du Service des ressources informationnelles; Florence Delorme, directrice du Service des affaires scolaires et de l'organisation scolaire; Geoffrey Higgs, directeur des Services pédagogiques; Chao Ling Pan, directeur du Service des ressources financières; Nathalie Senécal, directrice par intérim du Service des ressources humaines; Maxeen Jolin, coordonnatrice des communications; et Jocelyne Thompson-Ness, agente d'administration.

**Absents** : Karla Abraham Di Francesco, James Di Sano, Olivia Landry et Melissa Wall, commissaires.

Le président souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

Le président ouvre la séance et obtient confirmation du quorum auprès de la secrétaire générale et directrice du Service des affaires juridiques, corporatives et des communications.

La secrétaire générale et directrice du Service des affaires juridiques, corporatives et des communications constate le quorum et confirme que toutes les obligations légales pour la présente séance ont été respectées.

**HEURE : 19 h 01**

**1.0 Ouverture de la séance**

**1.1 Reconnaissance du territoire**

*Nous aimerions [J'aimerais] commencer la séance en reconnaissant que la terre sur laquelle nous nous assemblons est un territoire traditionnel de la nation kaniien'keha:ka ou nation mohawk. Aussi connue comme les « gardiens de la porte de l'Est », la nation mohawk est un membre de la Confédération haudenosaunee, qui comprend également les peuples seneca, cayuga, tuscarora, onondaga et oneida.*

*Tous ceux et toutes celles qui s'assemblent ici sont des membres respectés de notre communauté. Plus important encore, ce sont des amis.*

**2.0 Adoption de l'ordre du jour**

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Stéphane Henley que l'ordre du jour contenu au document n° CC-SWLSB-2022/06/02-CA-001 soit adopté sans modification.

**CC-220602-CA-0115**

**Adoptée à l'unanimité**

### 3.0 Loi 96

Le président informe les personnes présentes que la loi 96 viole des droits constitutionnels, et ceci est la raison pour laquelle la CSSWL donne son appui à la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) qui conteste cette loi en justice.

Il poursuit en affirmant l'importance pour les membres de la communauté anglophone de demeurer unis et il encourage d'autres groupes de langue anglaise, dont l'Association des comités de parents anglophones du Québec et le Québec Community Groups Network, de donner leur appui à la CSEM.

Loi 96

CC-220602-CA-0116

ATTENDU QUE la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (la « loi 96 »), a été adoptée le 24 mai 2022;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (CSSWL) a toujours fièrement promu *une éducation en anglais, un avenir bilingue*;

ATTENDU QUE les membres du conseil des commissaires de la CSSWL sont élus pour représenter leurs communautés scolaires anglophones des régions de Laval, des Laurentides et de Lanaudière;

ATTENDU QUE la CSSWL fait partie d'une action en justice visant à déclarer inconstitutionnelle la loi 40, car celle-ci porte atteinte au droit de gestion et de contrôle de la communauté de langue anglaise sur ses établissements d'enseignement, protégé en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que la loi 96 viole le droit de gestion et de contrôle de la communauté de langue anglaise sur ses établissements d'enseignement, protégé en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*;

ATTENDU QUE le conseil ne croit pas que le gouvernement du Québec, en adoptant le projet de loi 96, a agi dans l'intérêt des citoyens du Québec, qu'ils soient de langue anglaise ou française;

ATTENDU QUE le conseil souhaite appuyer la résolution n° 22-05-26-4 adoptée par la Commission scolaire English-Montréal sur la contestation judiciaire de la loi 96;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Vincent Cammisano que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier appuie la contestation judiciaire de la Commission scolaire English-Montréal visant à défendre le droit de gestion et de contrôle des Québécoises et Québécois de langue anglaise sur leurs établissements d'enseignement, protégé en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

**Adoptée à l'unanimité**

### 4.0 Période de questions

La secrétaire générale et directrice du Service des affaires juridiques, corporatives et des communications rappelle que la période de questions est consacrée aux points à l'ordre du jour de la présente séance et elle désigne la section dans laquelle il est possible d'inscrire des questions.

Elle indique qu'aucune question n'a été posée mais qu'un commentaire a été fait pour remercier le conseil de son soutien.

**5.0 Clôture**

Le président indique que la présente séance extraordinaire peut être considérée comme un événement historique, car elle représente une autre étape dans la démarche visant à protéger les droits de la communauté de langue anglaise.

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire-parent Tara Anderson que la séance soit levée.

**Adoptée à l'unanimité**

**HEURE : 19 h 08**

**PROCHAINE SÉANCE → ORDINAIRE → 22 juin 2022**

---

**Anna Sollazzo, secrétaire générale**

---

**Paolo Galati, président**